

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024
COMMUNE DE VOILLECOMTE

La réunion a débuté le 29 mars 2024 à 18h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HUVER Jean-Paul.

Membres présents :

Monsieur BERTRAND Yannick
Monsieur DELPIERRE Stéphane
Monsieur FEVRE Luc
Madame GAUTHIER Virginie
Monsieur HUVER Jean-Paul - MAIRE
Madame LAMBERT Adeline
Monsieur LEGREE Jean-Michel
Madame NOEL Marianne - 1ER ADJOINT
Monsieur PERINET Patrice
Monsieur PROVOST William - 2EME ADJOINT
Madame VERSCHELDE Danielle

Membres absents représentés :

Madame TABACCHI Pauline, pouvoir à Mr Bertrand Yannick

Membres absents :

Monsieur DELAUNAY Sébastien

Secrétaire de séance : Madame NOEL Marianne

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

006_2024 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LES ANCIENNES MINES
007_2024 - PRIME POUVOIR D'ACHAT
008_2024 - ENCAISSEMENT DE CHEQUE GROUPAMA
009_2024 - ENCAISSEMENT DE CHEQUE EDF
010_2024 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UNE SURCHARGE DE TRAVAIL
011_2024 - TARIFS DE LA VAISSELLE EN CAS DE CASSE
012_2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FINANCEMENT BAFA
013_2024 - LOCATION DE CHASSE A L'ETANG
- Questions diverses

006_2024 - ACCORD DE PRINCIPE POUR L'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LES ANCIENNES MINES
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'entreprise **LUXEL SAS** a fait part de son projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de la commune, sur les parcelles cadastrales suivantes : ZD 7,8 et ZH 7, 8, 9

Les parcelles adjacentes (ZD 4, 5, 6 et ZH 10) sont également concernées par la délibération de principe et pourraient faire l'objet d'une extension de la centrale photovoltaïque au sol.

Il rappelle que le chef de projet, LEMENU Geoffrey, est venu en mairie présenter le projet au Maire le 25 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

- est favorable et donne son accord à la société **LUXEL SAS** pour le démarrage des études de faisabilité en vue de l'installation d'une centrale photovoltaïque sur les anciennes mines de Voillecomte.
- donne tout pouvoir de signature à Monsieur le Maire pour tous les documents afférant à la réalisation de ce projet et notamment une attestation municipale permettant la géolocalisation des mines.
- Autorise la réalisation d'éventuelles procédures d'adaptation du document d'urbanisme en vigueur dans la commune pour consolider la faisabilité du projet au regard des différentes réglementations auxquelles sont soumises les centrales photovoltaïques au sol.

12 voix pour

007_2024 - PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du **28 novembre 2023**

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire à leurs agents publics (stagiaires, titulaires, contractuels).

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents

dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	350 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	350 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

12 voix pour

008_2024 - ENCAISSEMENT DE CHEQUE GROUPAMA

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'émission d'un chèque de Groupama suite au sinistre des vestiaires du stade de foot pour un montant de 1 393.06€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité : - accepte le remboursement et charge le Maire de procéder à l'encaissement de ce chèque.

12 voix pour

009_2024 - ENCAISSEMENT DE CHEQUE EDF

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'émission d'un chèque d'EDF pour un montant de 675.46€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité : - accepte le remboursement et charge le Maire de procéder à l'encaissement de ce chèque.

12 voix pour

010_2024 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR UNE SURCHARGE DE TRAVAIL

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée municipale qu'aux termes de l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents contractuels, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin temporaire et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de référence de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (surcharges de travail) et M. le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour des besoins occasionnels, des agents contractuels pour exercer des fonctions d'agent technique.

dans les conditions fixées par l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité (ou à la majorité) ;

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-I-1^{er} alinéa, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins temporaires, des agents contractuels correspondant aux grades suivants :

– Adjoint technique territorial

2. DIT que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

3. DIT que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence ;

4. AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels ;

5. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

12 voix pour

011_2024 - TARIFS DE LA VAISSELLE EN CAS DE CASSE

Monsieur le Maire ainsi que William PROVOST rappellent aux conseillers les tarifs actuellement appliqués.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide les tarifs suivants applicables au 1er avril 2024 :

Verre 2.00 €, Louche 4.50 €, Assiette 2.50 €, Plat inox 8.00 €, Tasse à café 1.50 €, Seau à champagne 8.00 €, Coupe à glace 2.50 €, Salière 1.50 €, Carafe 2.50 €, Poivrière 1.50 €, Couteau 2.50 €, Cendrier

1.50 €, Fourchette 1.50 €, Broc à café 6.00 €, Cuillère 1.50 €, Saladier verre 4.50 €, Cuillère à café 1.00 €, Moutardier 1.50 €, Corbeille à pain 8.00 €

12 voix pour

012_2024 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FINANCEMENT BAFA

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de Mademoiselle DIXNEUF Sarah pour une demande d'aide financière pour la formation générale BAFA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention.

12 voix pour

013_2024 - LOCATION DE CHASSE A L'ETANG

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Joël BERTRAND demande la possibilité de louer l'étang pour 12 mois.

Le Conseil Municipal : - donne son accord pour l'établissement d'un bail de location de 12 mois à compter du 1er AVRIL 2024, bail non renouvelable à Monsieur Joël BERTRAND, pour un usage personnel avec interdiction de sous-louer le terrain - décide de fixer le loyer annuel à la somme de 300 euros - charge Monsieur le Maire d'établir le bail et de procéder au recouvrement du montant de la location.

12 voix pour

Questions diverses :

CHIFFRES DE L'AGGLOMERATION CONCERNANT LES TRAVAUX POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

DEMANDE DE Mr ET Me Tony NOEL CONCERNANT UN TARIF DE GROUPE POUR LA CANTINE : compte retenu des tarifs appliqués actuellement, le conseil ne peut envisager cette proposition.

TRAVAUX D'ENTRETIEN ONF : 570 € pour les Babottes (chemin de la ligne de chemin de fer)

Attribution d'une somme de 650 € au comité des fêtes (vente de ferrailles).

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.